

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0972_ART_RD 10_VRIANGE
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande du 10 juillet 2023 de M. le Maire de VRIANGE ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 10, pendant les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres en bordure de chaussée de la rue de la Serre, sur le territoire de la Commune de VRIANGE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 10** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du mardi 25 juillet 2023 à 08h00 au vendredi 28 juillet 2023 à 18h00
Localisation	Du PR 9+437 au PR 9+268 (Rue de la Serre, entrée de la commune de VRIANGE, coté AMANGE)
Restrictions	La circulation sera interdite à tous les véhicules

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 37 (de l'intersection avec la RD 10 à AMANGE jusqu'à l'intersection avec la RD 238 à ROMANGE),
- RD 238 jusqu'à l'intersection de la RD 81,
- RD 81 jusqu'à l'intersection de la RD 10 à VRIANGE.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

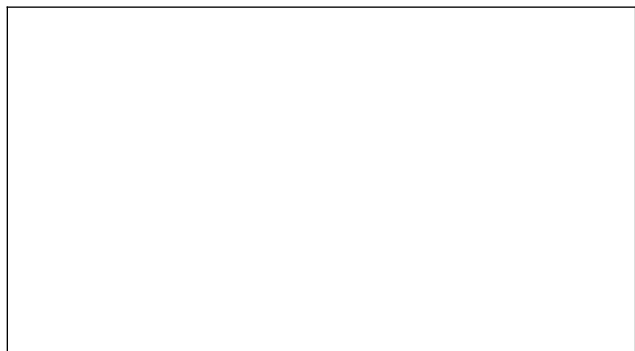
ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, MM. les Maires de AMANGE et ROMANGE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, Sivom et Sictom.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il bénéficie d'un droit de consultation et de rectification des données personnelles qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE, 24 rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

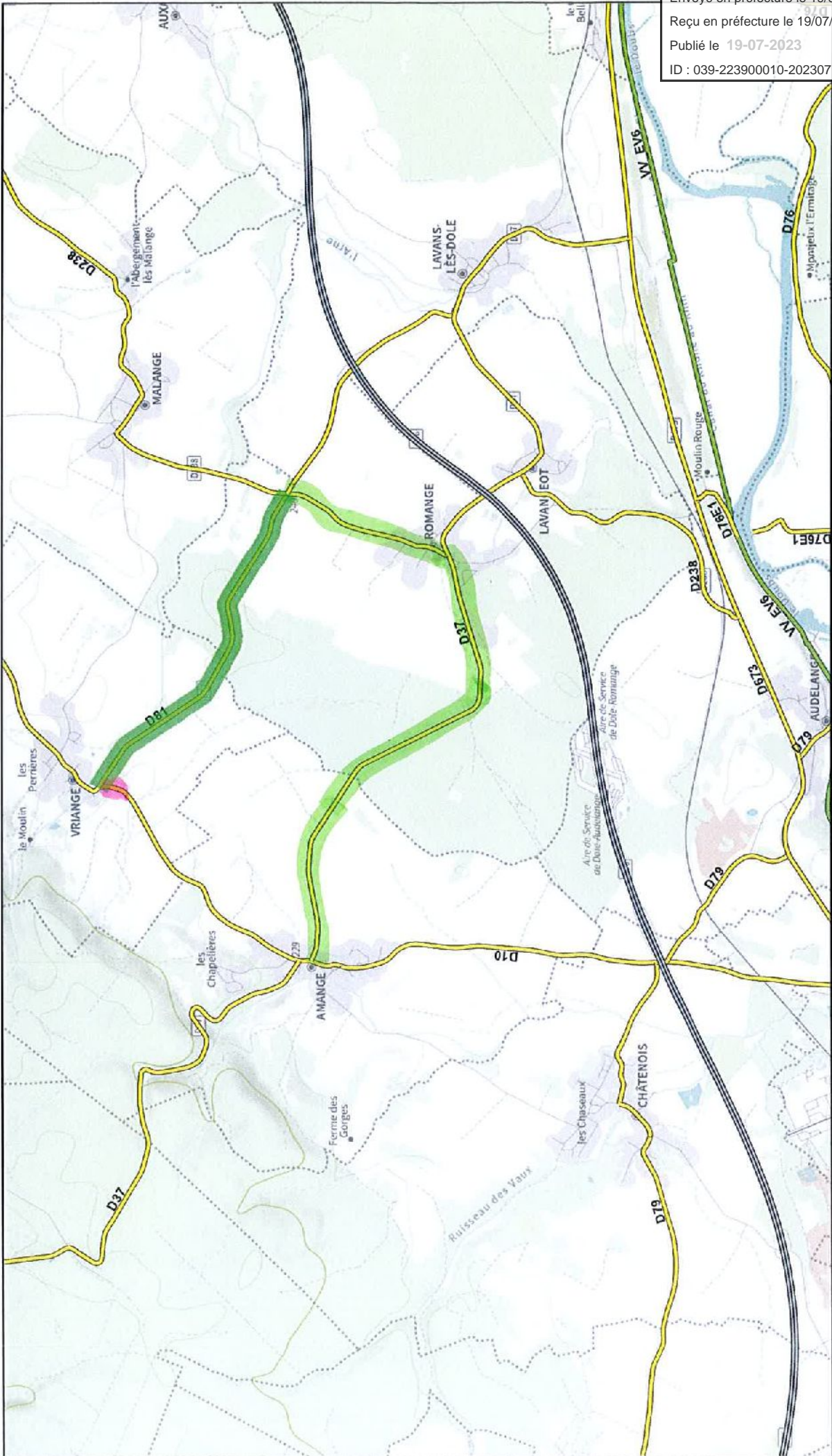


Déviation Vriange RD 10

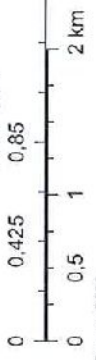
Envoyé en préfecture le 19/07/2023
 Reçu en préfecture le 19/07/2023
 Publié le 19-07-2023
 ID : 039-223900010-20230719-ARR_2023_0972-AR



EGURAPregad



1:51 807



Esri France 2022
 Esri France - IGN

- juillet 10, 2023
- polylineLayer
- Déviation**
- Autoroutes
- Départementales
- Véloroutes et voies vertes
- Voies utilisées en VH
- Routes gauches
- Contour du département
- Zone de Travaux